

**DÉCISION n° 2023/09/320**



République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Service juridique

**Objet :** avenant I au marché « Assurance Dommages aux biens et risques annexes de la commune de Vauvert avec franchises importantes en matière de dégâts des eaux et catastrophes naturelles » - Emeutes et mouvements populaires

**Le maire de la commune de Vauvert,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

**VU** le Code de la Commande publique et notamment ses articles R 2161-2 à R 2161-11 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert, ainsi que son article R 2122-2 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque dans le cadre de l'appel d'offres d'un pouvoir adjudicateur, aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, pour autant que les conditions initiales du marché n'aient pas été substantiellement modifiées,

**VU** la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

**VU** l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

**VU** la décision n°2023/05/181 en date du 22 mai 2023 attribuant le marché « Assurance Dommages aux biens et risques annexes de la commune de Vauvert avec franchises importantes en matière de dégâts des eaux et catastrophes naturelles » à la SA SMACL ASSURANCES, 141 avenue Salvador Allende, 79031 Niort

**CONSIDERANT** que, pour assurer l'équilibre de la branche dommages aux biens, mais aussi garantir une couverture pérenne des risques des collectivités territoriales, la SA SMACL ASSURANCES, 141 Avenue Salvador Allende, 79031 Niort sollicite de la part de la commune de Vauvert un avenant au marché conclu en vue de prendre en compte de nouvelles limitations contractuelles et une nouvelle franchise, afférentes aux risques d'émeutes et de mouvements populaires,

**CONSIDERANT** qu'à défaut de souscription de l'avenant, le contrat d'assurance de la commune se trouverait résilié dans son ensemble, ce que la collectivité ne peut se permettre,

**DÉCIDE**

**Article I :** un avenant I au marché « Assurance Dommages aux biens et risques annexes de la commune de Vauvert avec franchises importantes en matière de dégâts des eaux et catastrophes

naturelles », est signé entre la commune de Vauvert et la SA SMACL ASSURANCES, 141 avenue Salvador Allende, 79031 Niort, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2 :** L'avenant au marché conclu prévoit une franchise de 2 millions d'euros par sinistre résultant d'émeutes et mouvements populaires ainsi que les exclusions suivantes des garanties :

- Les dommages causés par les élus, agents, préposés, salariés ou toute autre personne placée sous l'autorité de la commune ou son contrôle ayant pris une part active à cet événement,
- Les pertes de liquides et fluides,
- Les dommages matériels résultant de graffitis, tags et jets de peinture,
- Les dommages causés aux mobiliers urbains, édifices ruraux, monuments aux morts ouvrages d'art ou de génie civil.

**Article 3 :** Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

**Article 4 :** Madame la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 04 SEP. 2023

PI Le maire,  
L'adjointe déléguée aux finances,  
aménagement urbains, voirie, travaux,  
réseaux eaux et assainissement, patrimoine  
et cimetières,



*Annick Chopard*

Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier